

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1 de la commission des lois

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Au début de l'alinéa 4, substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« agit en faveur de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Constitution ne peut garantir la préservation de l'environnement. Elle n'en a pas les moyens et laisser penser le contraire serait au mieux une erreur et au pire un mensonge. Au lieu de modifier la Constitution, il serait bon de passer des paroles aux actes.